

# CANONS, RÈGLES ET PÉNITENCES DANS LES MONDES MONASTIQUES (IV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> SIÈCLES)

## Journée d'étude

proposée par Martina AMBU

(Projet LabEx Hastec 2022-2023, EPHE - LEM)

**18 octobre 2023**

**Maison de la recherche  
de la Sorbonne nouvelle**  
4 rue des Irlandais, Paris 75005

**salle Claude  
Simon**

**09h00 - 16h00**

*avec la participation de :*

**Martina AMBU**

(LabEx Hastec, EPHE - LEM)

**Francesca BARONE**

(Orient & Méditerranée - CNRS UMR 8167)

**Mathilde BOUDIER**

(Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

**Florence JULLIEN**

(CeRMI - CNRS UMR 8041)

**Annick PETERS-CUSTOT**

(Université de Nantes)

**Asuka TSUJI**

(Kawamura Gakuen Women's University,  
Chiba, Japon)



Chénout et de Pachone, Horologium, XV<sup>e</sup> s., Éthiopie, Taziray Oriental

**Comité scientifique et d'organisation :**

Martina AMBU : [martina.ambu91@gmail.com](mailto:martina.ambu91@gmail.com)

Florence JULLIEN : [florence.jullien@cnrs.fr](mailto:florence.jullien@cnrs.fr)

**haStec**

Laboratoire d'Excellence  
Histoire et anthropologie  
des savoirs, des techniques  
et des croyances



PSL





18 octobre 2023

Matin

Maison de la recherche de la Sorbonne nouvelle

4 rue des Irlandais Paris 75005 - salle Claude Simon

9h-9h10 : Accueil des participants

9h10-9h20 : Martina AMBU (LabEx Hastec, EPHE – LEM)

Introduction à la journée d'étude

*Canons, règles et pénitences dans les mondes monastiques (IV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*

9h20-10h10 : Francesca BARONE (Orient & Méditerranée – CNRS UMR 8167)

L'administration de la justice « pénale » dans le premier monachisme égyptien

10h10-11h : Florence JULLIEN (CeRMI CNRS UMR 8041)

Sous le joug de la règle :

législation et pénitence en milieu monastique syriaque (VI<sup>e</sup>- VII<sup>e</sup> siècles)

11h-11h30 : Pause

11h30-12h20 : Mathilde BOUDIER (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

La transmission de textes canoniques dans les milieux monastiques melkites :

le chapitre canonique de la *Somme des aspects de la foi* (IX<sup>e</sup> siècle)

12h20-14h : Pause déjeuner



18 octobre 2023

Après-midi

Maison de la recherche de la Sorbonne nouvelle

4 rue des Irlandais Paris 75005 - salle Claude Simon

**14h-14h50 : Asuka TSUJI** (Kawamura Gakuen Women's University, Chiba, Japon)

Pénitence et pardon dans les hagiographies copto-arabes  
(XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)

**14h50-15h40 : Martina AMBU** (LabEx Hastec, EPHE – LEM)

Moines et moniales en Éthiopie (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) :  
les Règles des Pères et le système des « monastères-doubles »

**15h40-16h : Débat et échanges**



## Argumentaire

« Ma voi chi siete, a cui tanto distilla  
quant' i' veggio dolor giù per le guance ?  
e che pena è in voi che sì sfavilla ? ».

E l'un rispuose a me : « Le cappe rance  
son di piombo sì grosse, che li pesi  
fan così cigolar le lor bilance ».

DANTE ALIGHIERI, Divina Commedia - Inferno, Canto XXIII, 97-102.

Au Proche et Moyen-Orient, le vécu des communautés monastiques fut dès l'origine doublement marqué par une coloration ascétique très extériorisée et un rapport souvent conflictuel entre fondateurs charismatiques ou des personnalités fédératrices, et la hiérarchie ecclésiale garante de l'ordre et de la canonicité. L'émission de réglementations internes au sein des sociétés monastiques a généré toute une littérature canonique propre à canaliser les pratiques à la fois spirituelles et de la vie quotidienne : la documentation normative émise par les institutions monastiques est essentiellement produite par les moines eux-mêmes soucieux d'endiguer les forces centripètes, d'inviter à la conversion, et d'imposer une image forte de perfection qui soit référente. Comment s'est imposée la norme et formulé l'interdit ? Quels contextes ont conduit à une mise en écriture des codifications communautaires propres à adapter, réencadrer, entériner de nouvelles pratiques ? Cette journée d'étude, organisée dans le cadre d'un co-financement du LabEx Hastec et du Laboratoire d'études sur les monothéismes (CNRS UMR 8584 – EPHE), en collaboration avec le Centre de Recherche sur le monde iranien (CNRS UMR 8041), se propose d'enquêter sur l'élaboration d'une culture monastique à travers la mise en place de systèmes normatifs, canoniques et pénitentiels, avec un intérêt particulier porté aux Églises orientales.

Des scriptoria melkites de Palestine et du Sinaï jusqu'aux communautés coptes d'Égypte – qu'elles soient pionnières de l'expérience monastique ou plus tard acculturées en contexte islamique et arabophone à l'époque mamelouke (1250-1517) –, des monastères syriaques de Mésopotamie et de la Perse jusqu'aux « monastères-doubles » des haut-plateaux éthiopiens, cette rencontre propose un voyage dans l'espace mais aussi dans le temps entre IV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle. Le but de cette excursion géographique et chronologique est d'évaluer les évolutions des sociétés monastiques orientales au sens large sous l'angle des régulations, et d'entreprendre aussi un examen de cultures monastiques moins connues en relation avec l'Occident latin.



Entre le IV<sup>e</sup> siècle, moment de la stabilisation des structures monastiques en Égypte et en Syrie, et le XVI<sup>e</sup>, qui coïncide avec l'achèvement de ce que l'on désigne comme « le second Moyen Âge éthiopien » (Fauvelle & Hirsch 2009 ; Derat 2020), les débats veulent s'enraciner dans les réflexions contemporaines autour de la formulation, la transmission et l'application de la règle et de la pénitence, du canon et de la justice dans les milieux monastiques (Diem : 2019 ; Firey : 2008 ; Giorda : 2009 et 2010). Les communautés monastiques sont à l'évidence multiples dans leurs organisations et dans l'adoption de dispositifs canoniques, légaux et pénitentiels (Delouis & Mossakowska-Gaubert 2019), variant d'une Église à l'autre au fil des siècles. L'étude et la mise en exergue de textes canoniques et juridiques, l'examen de corpus normatifs et hagiographiques seront ainsi entrepris en perspective à la fois transrégionale et diachronique, sur la longue durée, au bénéfice aussi du croisement de sources variées relevant des différentes langues constitutives des cultures monastiques.

Cette double approche favorisera l'émergence de thématiques transversales : processus d'élaboration de normes comportementales et pénitentielles, avec parfois une forte dimension identitaire ; constitution de florilèges canoniques ou d'hagiographies comme modèles pour la mise en pratique de la pénitence ; interactions en tension entre administration de la justice pénale ecclésiale et juridiction étatique ; régulation des évolutions structurelles. La confrontation avec l'autre ressort, elle aussi, dans toute sa pluralité. Les recherches présentées permettront de mettre en lumière spécialement les modalités de la constitution d'une juridiction pour la gestion de la criminalité claustrale par la hiérarchie ecclésiale de l'Égypte tardo-antique, ou encore la formulation d'un canon pour les communautés melkites de Palestine et du Sinaï face à l'islam au IX<sup>e</sup> siècle. De même, certaines investigations conduiront à mieux cerner, notamment en Mésopotamie et en Éthiopie, les procédés d'élaboration et de transmission de normes, érigées en parangons moraux ordonnant la vie communautaire, et fondées, entre autres, sur l'interdit. Ces problématiques restent corrélatives à la question du pardon qui, dans le système de conduite chez les moines coptes du XIV<sup>e</sup> siècle par exemple, passe à travers un processus de pénitences imposées par l'abbé.

Cette journée d'étude se développera autour d'un dialogue entre spécialistes des monachismes copte et copto-arabe, éthiopien, melkite, syriaque, dans une perspective transversale afin de favoriser une meilleure compréhension des continuités, des mutations et des altérités entre ces différentes sociétés monastiques.



## Résumés

AMBU Martina, LabEx HASTEC – École Pratique des Hautes Études (LEM)

*Moines et moniales en Éthiopie (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) : les Règles des Pères et le système des « monastères-doubles »*

L'histoire des moniales en Éthiopie à l'époque médiévale demeure un sujet quasi inexploré. Séparées des communautés masculines par un édit promulgué par le roi Sayfa 'Ar'ad (1344-1371) et le métropolitain copte Salāmā (1348-1388), les religieuses restèrent néanmoins liées aux monastères d'hommes, ce qu'atteste le répertoire hagiographique et normatif de deux mouvements monastiques au Nord du royaume chrétien d'Éthiopie — les Eustathéens et les Stéphanites — qui permet d'identifier la constitution de « monastères-doubles ». Ces sources guèzes compilées entre le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle et produites au sein des scriptoria monastiques et royaux, mettent en évidence une présence féminine importante dans ces réseaux monastiques septentrionaux. Les *Règles des Pères* qui sont évoquées par les auteurs de ces textes tirent leur origine des systèmes de normes imposées par les fondateurs des mouvements eustathéen et stéphanite, mais aussi de corpus d'origine allogène, pour la plupart d'inspiration égyptienne. Servant à justifier la présence des moniales dans ces communautés, ces règles fournissent de précieuses informations esquissant les contours de leur habitat et de leurs cohabitation avec les moines, ainsi que des normes comportementales et pénitentielles appliquées à l'attention des consœurs.

BARONE Francesca, CNRS, UMR 8167 Orient & Méditerranée

*L'administration de la justice « pénale » dans le premier monachisme égyptien*

Dans les communautés chrétiennes se posa très tôt le problème de l'administration de la justice, qui s'insère dans le contexte plus général des relations avec les non chrétiens. « Lorsque l'un d'entre vous a un désaccord avec un autre, comment ose-t-il aller en procès devant des juges païens plutôt que devant les fidèles ? [...] Je le dis à votre honte : Ainsi, n'y a-t-il point de sage parmi vous, pas un seul, qui puisse juger entre ses frères ! » (1 Co 6, 1 et 5). Le texte paulinien fonde une pratique qui sera légalisée par Constantin à la faveur d'une constitution de l'an 318 (CTh I, 27, 1 = Sirm 17) reconnaissant à l'évêque une juridiction civile élective, pour clercs ou laïcs, concurrente de la juridiction étatique. En dehors du domaine civil, l'Église obtiendra, au cours du IV<sup>e</sup> siècle, une compétence exclusive *ratione materiae* pour les questions relevant de l'observance de la religion, les affaires criminelles étant en revanche soumises à l'audience des juges étatiques (CTh XVII, 2, 23).



Cependant, l'étendue de la catégorie *de religione* n'est pas précisément définie alors que ses contacts avec la sphère pénale sont très étroits, dans le domaine de la foi par exemple (hérésie, apostasie, magie...), dans celui des comportements sexuels (qui peuvent tomber sur le coup des incriminations de *stuprum* ou d'*adulterium*), ou encore pour toute infraction pouvant avoir lieu dans une église, tel un vol. Enfin, toute infraction commise par un clerc prend nécessairement une dimension religieuse : c'est l'argument qui fonde la revendication ecclésiastique d'un privilège de *for ratione personae* pour les clercs, ou du moins pour les évêques (*privilegium fori*, CTh 16, 2, 12). Ainsi, à côté de la juridiction civile élective, ouverte aux clercs ainsi qu'aux laïcs et concurrente avec la juridiction étatique, l'Église obtint, au cours du IV<sup>e</sup> siècle, une juridiction exclusive *ratione materiae* pour les affaires *de religione* et une juridiction pénale exclusive *ratione personae* limitée aux évêques. Dans ce cadre général, la présente étude s'interrogera sur l'administration de la justice pénale dans les premières communautés monastiques égyptiennes.

**BOUDIER Mathilde, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne**

*La transmission de textes canoniques dans les milieux monastiques melkites :  
le chapitre canonique de la Somme des aspects de la foi (IX<sup>e</sup> siècle)*

Les monastères melkites de Palestine et du Sinaï sont connus pour leur importante production manuscrite au cours des VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles. Divers genres de la littérature chrétienne (hagiographie, homilétique, théologie...) y sont représentés, en grec, arabe, syriaque ou géorgien. Qu'en est-il de la littérature canonique ? La présente communication se penchera sur un texte canonique original : un florilège d'une centaine de canons abrégés issus de divers conciles, constituant le dernier chapitre d'un traité théologique et apologétique composé en arabe par un prêtre ou un moine melkite, à destination des chrétiens confrontés à la doctrine musulmane.

Intitulée la *Somme des aspects de la foi* (*al-Ġāmi' wuġ ūh al-imān*) et popularisée par Sidney H. Griffith sous le titre de *Summa theologiae arabica*, cette compilation inédite est conservée dans plusieurs manuscrits dont seulement certains contiennent le chapitre canonique. C'est le cas du plus ancien témoin, British Library Oriental 4950, copié en 877 au monastère melkite de Mar Chariton dans le désert de Judée. Nous analyserons la composition, la fonction et la postérité de ce chapitre canonique.



JULLIEN Florence, CNRS, UMR 8941 Centre de recherche sur le Monde iranien –  
CeRMI

*Sous le joug de la règle : législation et pénitence en milieu monastique syriaque  
(VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles)*

Il existe en milieu syriaque plusieurs collections de législations monastiques rédigées entre le IV<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle, qu'elles soient d'origine syro-orientale, produites dans l'empire sassanide, ou syro-occidentale, rédigées en milieu romain oriental ou perse.

Ces textes normatifs représentent les vestiges d'un matériau certainement plus important aujourd'hui perdu, un ensemble hétérogène qui doit être appréhendé dans son contexte de production. Certaines législations monastiques furent mises par écrit après un long temps d'expérience ascétique : ce processus rédactionnel s'inscrit dans une nécessité de codification et de réajustement de l'agir personnel et communautaire. En examinant en particulier l'exemple de la règle d'Abraham de Kaškar au Grand monastère du mont Izla, en Mésopotamie du Nord (mise par écrit en 571), nous montrerons comment un « laboratoire communautaire » en est venu à formuler l'interdit et appliquer un usage pénal pour protéger la vie commune au quotidien, mais aussi comment la règle est d'abord au service d'une identité christologique.

**TSUJI Asuka, Kawamura Gakuen Women's University, Chiba, Japan**

*Pénitence et pardon dans les hagiographies copto-arabes (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*

Les *Vies de Murqus al-Antuni* et *d'Ibrahim al-Fani* sont deux hagiographies composées en Égypte entre la fin du XIV<sup>e</sup> et le début du XV<sup>e</sup> siècle au sujet de deux moines du monastère de Saint-Antoine près de la mer Rouge : Murqus (m. 1387), un moine qui n'a jamais quitté le monastère pendant soixante-dix ans, et son disciple, Ibrahim (m. 1397). Dans mon article, je souhaite attirer l'attention sur le thème de la pénitence et du pardon qui est central dans les deux hagiographies. Ibrahim, qui était moine en Haute-Égypte, maudit un diacre indiscipliné, qui meurt juste après. Choqué par ce que lui-même a fait sans le vouloir, Ibrahim quitte son monastère et rend visite à Murqus, célèbre pour sa vertu, et lui demande conseil sur la pénitence et le pardon.



La préface de la *Vie de Murqus al-Antuni* souligne que cette hagiographie est destinée à servir de modèle aux moines du monastère de Saint-Antoine. Cette étude traite de la réalité de la pratique de la pénitence et du pardon telle qu'elle est décrite dans les hagiographies, et vise à replacer ces éléments dans le contexte plus large du monachisme à l'époque médiévale. Le monastère de Saint-Antoine a connu son apogée entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, et plus particulièrement à l'époque des saints Murqus et Ibrahim. Les voyageurs qui s'y sont rendus en 1395 ont rapporté que le monastère comptait une centaine de moines. Il était également célèbre pour sa bibliothèque, où des activités de traduction du copte vers l'arabe et le guèze étaient menées. Les influences littéraires du monastère seront également abordées.



**Accès :**



- 10** Place Monge  
Cardinal Lemoine
- 7** Censier-Daubenton



Lignes :  
24, 75, 84, 89  
Arrêt : Panthéon



Arrêt : Luxembourg



**Contacts et informations:**

Martina AMBU : [martina.ambu91@gmail.com](mailto:martina.ambu91@gmail.com)

Florence JULLIEN : [florence.jullien@cnr.fr](mailto:florence.jullien@cnr.fr)